



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

#### Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 09 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Mmes MM. Vincent Houry, Barbara Vérité, Kélia Mercier, Jean-Claude Hénault, Nadine Guétault, Laurent Benoist, Thomas Brossier, Caroline Prallet, Gérard Huguet, Frédérique Germon et Jean-Louis Gautier

Absents excusés : Fabrice Raymond, Aurore Boisgard, Nathalie Chevreau, Eric Girard  
Fabrice Raymond donne pouvoir à Vincent Houry  
Aurore Boisgard donne pouvoir à Nadine Guétault

Mme Nadine Guétault a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02.

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente et décisions prises**

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le premier adjoint rend ensuite compte des décisions prises par le Maire, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### **Décision n°18/2026 – Exercice du droit de préemption urbain**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 762 (1397 m<sup>2</sup>) sise 6 route de la Touche à St-Julien-de-Chédon, au prix de **158 000 € TTC**.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

**Vu** la demande susvisée ;

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

#### **Décision n°19/2026 – Achat jeux**

Un acte d'engagement a été signé avec la Sarl La règle du jeu – 3-5 rue Colbert à Tours (37000), pour l'acquisition de jeux dans le cadre de l'augmentation du fonds ludothèque, pour un montant de 485,31 € HT soit 578,88 € TTC.

## II) Tarif repas cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le premier adjoint rappelle le tarif appliqué, à savoir : 4,60 € le repas.

Le premier adjoint propose de maintenir le prix du repas à 4,60 € mais d'ajouter une pénalité de 1,00€, en plus du coût du repas, dans les deux cas suivants ; un repas pris sans réservation ou un repas réservé mais non consommé.

*Vincent Houry informe que très régulièrement des enfants inscrits ne mangent pas à la cantine et inversement des enfants non prévus mangent sans que la mairie ne soit informée de ces modifications. Cela engendre un gaspillage alimentaire plus important ou à l'inverse un manque de denrées ; les commandes de repas sont effectuées au plus juste des inscriptions connues.*

*Il précise que le prix du repas de 4,60 € ne couvre pas l'intégralité des frais liés à ce service et indique que le reste à charge pour la commune est d'environ 25 000 € annuel.*

*Laurent Benoist demande si les parents sont informés du reste à charge pour la commune.*

*Kélia Mercier répond que c'est écrit dans le règlement que les parents reçoivent en début d'année et dans lequel un coupon est à retourner pour attester de la prise de connaissance.*

*Laurent Benoist indique que le montant de la pénalité est dérisoire.*

*Thomas Brossier et Frédérique Germon trouvent ce montant non dissuasif.*

*Kélia Mercier informe que c'est le montant pratiqué dans un lycée.*

*Jean-Louis Gautier demande depuis quand le tarif n'a pas augmenté.*

*Vincent Houry répond qu'il a fait l'objet d'une augmentation l'an dernier et précise que notre fournisseur, Restoria, nous a informé qu'aucune révision de tarifs n'est prévue.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, par 9 voix pour, 3 abstentions (Thomas Brossier, Frédérique Germon et Jean-Louis Gautier) et 1 voix contre (Laurent Benoist), la proposition présentée ci-dessus.

Le tarif appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 est donc le suivant :

- **Prix d'un repas : 4,60 €**
- **Pénalité : 1 €**

## III) Modification du règlement cantine

*Vincent Houry donne la parole à Kélia Mercier, responsable de la commission affaires scolaires.*

*Kélia Mercier informe qu'elle a principalement reformulé le règlement initial. Toutefois la charte a été modifiée afin qu'elle ne s'adresse plus uniquement aux enfants mais aussi aux agents. Enfin, elle a fait le choix de reporter le ou les avertissements reçus d'une année sur l'autre jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant plutôt que repartir à zéro à chaque nouvelle rentrée.*

Il est proposé de faire des modifications au règlement conformément au document transmis en amont de la réunion.

Le premier adjoint demande au Conseil municipal de se prononcer sur leur approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le règlement de la cantine joint.

*Laurent Benoist demande qui surveille les enfants.*

*Vincent Houry répond 4-5 agents pour la cantine et la surveillance cour.*

*Gérard Huguet demande la périodicité de la facturation.*

*Kélia Mercier répond mensuelle.*

*Gérard Huguet demande si l'exclusion est appliquée en cas de non-paiement comme stipulé dans le règlement.*

*Kélia Mercier répond oui en théorie mais comme la gestion du recouvrement incombe à la trésorerie, il est difficile de le faire en temps réel.*

#### **IV) Demande de subvention de la société de chasse**

Vincent Houry fait part au Conseil de la demande de subvention de la société de chasse de St Julien de Chédon pour l'achat de mirador, d'une caméra et de ferraille pour la construction d'une table à dépecer.

*Vincent Houry indique que la demande s'élève à 350 € et que lors de la dernière réunion de bureau, les élus étaient favorables.*

*Jean-Louis Gautier indique que lors de la commission de finances qui s'est tenue en avril dernier, il avait été dit que si une demande de la chasse arrivait, 200 € serait attribué.*

*Jean-Claude Hénault interpelle sur le rôle de salubrité publique qu'apporte la société de chasse, notamment en récupérant des cadavres de gibiers.*

Vincent Houry informe qu'il vote uniquement en son nom malgré le pouvoir qu'il a de monsieur le maire.

Monsieur Jean-Claude Hénault intéressé à l'acte ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention (Thomas Brossier) et 1 voix contre (Frédérique Germon), **décide** d'allouer la somme de 350 € à la société de chasse de St Julien de Chédon pour l'achat de matériel.

#### **V) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

*Gérard Huguet dit qu'il serait bien que les réunions tournent dans toutes les communes et qu'elles ne soient pas centralisées à Contres.*

*Vincent Houry répond qu'une infrastructure récente existe à Contres pour accueillir l'ensemble des élus.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** que la commune soit représentée par :

- Le titulaire : Jean-Claude Hénault
- Le suppléant : Fabrice Raymond

## VI) Informations mutuelles

- Inauguration du jardin des 5 sens : 19 septembre 2026 à 16h00 (déroulé : découpage du ruban, théâtre, vin d'honneur, musique)
- Absence d'un agent de cantine le 7, 10 et 11 septembre : qui peut remplacer : Kélia Mercier le 7, Nadine Guétault le 10 et Caroline Prallet ou Barbara Vérité le 11.
- Invitation inauguration Béguignage : 22 septembre 2026 à 17h00 à Chatillon sur Cher
- Point construction MAM : la charpente sera posée avant les congés d'été. Le bâtiment devrait être hors d'eau hors d'air mi-septembre.



*Nadine Guétault demande si la climatisation est prévue.*

*Vincent Houry répond par l'affirmative.*

*Elle demande si cela est prévu à la salle des fêtes dans les travaux scéniques.*

*Vincent Houry répond que seule la sonorisation pour des spectacles est prévue mais qu'il a un rendez-vous le lendemain pour ce point.*

*De plus il indique que le projet de géothermie est toujours en cours et n'est pas oublié mais alerte sur le fait que le projet de géothermie de Faverolles n'a finalement pas obtenu toutes les subventions envisagées.*

*Laurent Benoist demande pourquoi ?*

*Vincent Houry répond que l'État se retire.*

- Comice agricole 2027 : lors du dernier conseil municipal, le maire a informé le conseil que la commune était candidate pour accueillir cet évènement. Vincent Houry informe que la commune n'a pas été choisie pour des raisons de mise en sécurité des lieux notamment. Le comice agricole se déroulera à Saint-Gorges-sur-Cher.
- Présentation des travaux réalisés par Jean-Louis Gautier et Caroline Prallet concernant l'identification des élus de Saint-Julien-de-Chédon dans les cérémonies.
- Laurent Benoist demande si nous sommes en restriction d'eau. Vincent Houry répond par l'affirmative.
- Nadine Guétault demande si les maires peuvent imposer l'entretien d'un terrain.

Vincent Houry répond que l'on peut adresser un courrier demandant au propriétaire de faire le nécessaire mais si le département est placé en indice risque feux de forêt IRO 3 ou 4 alors il est interdit de broyer.

- Nadine Guétault signale des rodéos.  
Vincent Houry indique qu'il va en parler au maire.

**Prochain conseil : mardi 22 septembre**

**Séance levée à 19h55**